

tants actuels et futurs de la Colombie-Britannique, dont nos Indiens de cette région, et elle constitue un danger évident depuis que le ministère de l'Intérieur des États-Unis a entendu le TAPS en audience à Washington. Si la Chambre y consent, je proposerais en conséquence:

Que la Chambre invite instamment le gouvernement à faire savoir immédiatement que le Canada s'oppose à la proposition du TAPS; et qu'il le presse d'informer le gouvernement des États-Unis que les deux nations doivent constituer un groupe de travail conjoint en vue de trouver au problème une solution susceptible de protéger le mieux possible l'environnement de tout itinéraire utilisé.

M. l'Orateur: Les députés ont entendu la motion proposée par le député de Peace River qui demande le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il unanimité?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas unanimité, donc la motion ne peut être mise en délibération.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LE PROJET DE VENTE DE McCLELLAND AND STEWART À UNE MAISON ÉTRANGÈRE—DEMANDE DE CONSENTEMENT UNANIME À UNE MOTION AUX TERMES DE L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Doug Rowland (Selkirk): Monsieur l'Orateur, je demande à proposer une motion aux termes de l'article 43 du Règlement. Il me suffira d'une seule phrase pour expliquer cette initiative. Ce matin, la maison d'édition McClelland and Stewart a annoncé qu'elle allait se mettre en quête d'un acheteur, et tout en indiquant que c'est à contrecœur qu'elle se résignerait à une transaction avec un acheteur étranger, elle n'a pas écarté cette éventualité. C'est la troisième grande maison d'édition canadienne à se trouver dans cette situation en l'espace de six mois. Appuyé par le représentant de Broadview (M. Gilbert), je propose donc:

Que la Chambre exhorte le gouvernement à envisager des mesures spécifiques en vue d'empêcher la mainmise, pour la troisième fois en six mois, d'intérêts étrangers sur une grande maison d'édition canadienne, McClelland and Stewart, et à prendre sur-le-champ une initiative, comme l'octroi de prêts à long terme et à faible taux d'intérêt aux éditeurs canadiens et la création d'une Société canadienne du Livre, afin d'éviter la ruine imminente de l'industrie du livre au Canada.

M. l'Orateur: La motion proposée par le représentant aux termes de l'article 43 du Règlement requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il unanimité?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Comme il n'y a pas consentement unanime, la motion ne peut être mise aux voix.

[M. Baldwin.]

MOTION D'AJOURNEMENT EN VERTU DE L'ARTICLE 26

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LE PROJET DE MAINMISE AMÉRICAINE SUR LA HOME OIL

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, appuyé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), je propose l'ajournement de la Chambre en vertu de l'article 26 du Règlement en vue de la discussion d'une affaire déterminée et importante dont l'étude s'impose d'urgence, savoir la déclaration faite hier à la Chambre des communes par le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Greene) selon laquelle la Home Oil Co. Ltd., de Calgary, n'avait pas encore été vendue. Comme, d'après les nouvelles parues dans les journaux de ce matin, la vente est imminente, le Parlement devrait débattre cette question d'importance vitale et étudier les méthodes susceptibles d'empêcher la vente à des non-résidents de la dernière compagnie pétrolière importante qui appartient vraiment à des Canadiens.

M. l'Orateur: Le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas) a donné un avis comme le requiert cet article du Règlement. Comme on le sait, cette question a été portée à l'attention de la Chambre il y a peut-être une semaine. A ce moment-là, la présidence déclarait qu'il s'agissait d'une question ou d'une situation du genre prévu par les dispositions de l'article 26 du Règlement.

Par la même occasion, j'indiquais aussi que parce que nous prévoyions un débat de deux jours sur le budget, ce serait le moment idéal, pour la Chambre d'étudier cette très importante et très pressante question. Malheureusement, le débat n'a pas porté sur cette question mais, sur le chômage. On n'a pas effleuré le sujet soulevé par le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles. Je suis encore du même avis aujourd'hui et je crois que c'est le genre de situation qui est prévu à cet article du Règlement. Dans les circonstances, la présidence est disposée à saisir la Chambre de la motion.

Je voudrais dire, en passant, que je n'approuve pas tout à fait la forme de la motion que le député a présentée, plus précisément son allusion à une déclaration du ministre. Cela pourrait donner l'impression que le sujet dont le député veut que la Chambre discute est la déclaration du ministre. Nous pourrions amorcer un genre de débat auquel le député ne songe sûrement pas en ce moment.

Cela dit, après avoir mûrement réfléchi et comme il est probable que l'étude de la mesure dont la Chambre est saisie cet après-midi au sujet des affaires des anciens combattants se termine avant ce soir, je crois que les députés souhaitent une occasion d'exprimer leurs vues sur le sujet. Donc, la chambre autorise-t-elle le député à présenter la motion?

Des voix: D'accord.